

MONACO

Dates des élections: 4 et 11 février 1973

But de la consultation

Les électeurs étaient appelés à renouveler tous les membres du Parlement, à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Monaco, le Conseil national, comprend 18 membres élus avec un mandat de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de 21 ans révolus et possédant la nationalité monégasque depuis au moins 5 ans qui sont inscrits sur la liste électorale. Sont privés du droit de vote, les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes condamnées, selon la gravité du délit, à une peine d'emprisonnement sans sursis d'une durée supérieure à 5 jours ou 3 mois, ou celles condamnées à une peine d'une durée supérieure à 3 ou 6 mois d'emprisonnement avec sursis; celles condamnées à deux reprises en police correctionnelle pour délit d'ivrognerie, lorsque le second jugement aura prononcé la peine d'emprisonnement et enfin les individus à qui les tribunaux ont interdit le droit de vote. Le droit de vote des prisonniers et des contumax est suspendu.

Les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles au Conseil national, tous les électeurs âgés de 25 ans révolus à la date des élections, à l'exception des membres du Conseil d'Etat, du Conseil de la Couronne, de la Cour suprême et des personnes possédant une double nationalité qui occupent dans un pays étranger une fonction publique ou élective. La charge de Conseiller national est incompatible avec un certain nombre de fonctions publiques, exception faite de celle de Conseiller communal.

Les candidatures doivent être présentées de 8 à 15 jours avant les élections. Pour le second tour de scrutin, elles peuvent être présentées jusqu'au mardi suivant le premier tour.

Compte tenu de sa petite superficie, Monaco constitue une seule et même circonscription. Les membres du Parlement sont élus au scrutin de liste majo-

ritaire à 2 tours avec possibilité de panachage et sans vote préférentiel. Sont élus au premier tour, les candidats qui obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve que le nombre total des suffrages recueillis soit égal au quart du nombre des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants.

Lorsque 3 sièges sont devenus vacants au Conseil national, il est procédé à des élections partielles dans les 3 mois qui suivent la troisième vacance. Cependant, des élections partielles ne peuvent être organisées si les vacances interviennent dans les 6 mois qui précèdent les élections générales, à moins que le nombre de vacances soit supérieur à la moitié du nombre des membres du Conseil.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections ont, cette fois encore, été marquées par la nette victoire de l'Union nationale et démocratique, dont 12 candidats ont obtenu la majorité absolue lors du premier tour de scrutin.

Parmi les représentants élus, on compte M. J.-E. Lorenzi, dirigeant de l'Action monégasque, parti politique des conservateurs à tendance nationaliste créé il y a 2 ans, qui présentait 18 candidats, dont 5 au second tour; M. C. Soccà, candidat progressiste du Mouvement d'Union démocratique et second représentant élu de la minorité, qui avait déjà été membre du Conseil national de 1963 à 1968; M. A. Médecin, membre de l'Union nationale et démocratique, qui a été élu Président de l'Assemblée.

Le pourcentage élevé d'abstentions (23 % et 27,7 % respectivement pour chacun des 2 tours de scrutin) peut en partie s'expliquer par le fait que les Monégasques n'ont pas le droit de voter par correspondance ou par procuration. Cette règle touche un pourcentage relativement élevé de la population qui réside à l'étranger.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Conseil national

| | 1 ^{er} tour | 2 ^e tour |
|-----------------------------------|----------------------|---------------------|
| Nombre d'électeurs inscrits . . . | 3 400 | 3 400 |
| Votants | 2 619 (77 %) | 2 457 (72,3 %) |
| Bulletins blancs ou nuls | 72 | 72 |
| Suffrages valablement exprimés | 2 547 | 2 385 |

| Formation politique | Nombre de candidats | Nombre de sièges au Conseil national |
|---------------------------------|---------------------|--------------------------------------|
| Union nationale et démocratique | 18 | 16 (-2) |
| Action monégasque | 18 | M+i) |
| Mouvement d'Union démocratique. | 1 | M+i) |
| Indépendants | 1 | |
| | | 18 |

2. Répartition des parlementaires par sexes

| | |
|--------|----|
| Hommes | 17 |
| Femmes | 1 |
| | 18 |